



RÈGLEMENT DES TIRAGES AU SORT DES MEMBRES DES ATELIERS DE QUARTIER DE LA VILLE DE DIJON

I : ORGANISATEUR ET OBJET

La Ville de DIJON souhaite mobiliser les dijonnais dans leur vie de quartier en formant les instances dijonnaises du dispositif de la participation citoyenne.

Pour ce faire, elle organise des tirages au sort, réalisés sous contrôle de commissaire de justice, parmi les habitants, les associations et les acteurs économiques de la Ville de DIJON afin de procéder à la composition des ateliers de quartier.

La ville de DIJON est répartie en neuf quartiers :

Varennes-Toison-d'Or-Joffre
Grésilles
Maladière-Drapeau-Clemenceau
Chevreul-Parc
Université
Centre-ville
Fontaine d'Ouche-Faubourg-Raines-Larrey-Motte Giron
Montchapet - Marmuzots
Bourroches-Port du Canal-Valendons-Montagne Sainte Anne

Chaque quartier est animé par un atelier de quartier dont l'objet est défini dans le règlement intérieur des ateliers de quartier.

Les tirages au sort pour composer lesdits ateliers seront réalisés en deux temps :

Tout d'abord, un premier pré-tirage au sort sera effectué sur les listes électorales, arrêtées au 19 février 2026, pour isoler 9000 électeurs : soit 1000 électeurs par quartier.

Puis un second tirage se tiendra pour la composition des ateliers (cf III COMPOSITION DES COLLEGES).

Cette seconde vague de tirages au sort viendra composer les ateliers selon le collège d'habitants.

Le collège des habitants veillera à observer la parité.

Dans l'hypothèse où les actes de candidature volontaire ne permettraient pas cette parité, alors le critère de genre tendant à la parité sera observé par défaut par la Ville de DIJON.

D'autres critères seront observés pour assurer la **représentativité des habitants** des territoires en question concernant le collège des habitants des ateliers de quartier :

- un critère d'âge comprenant sept tranches (ces tranches sont ventilées dans le III) ;
- un critère de nature de Quartier Politique de la Ville concernera deux quartiers :
 - le quartier Grésilles opérera liminairement au tirage au sort de composition des ateliers, une première répartition au pourcentage d'habitants de Quartier Politique de la Ville de 55% avant d'appliquer le critère de parité, puis celui de tranches d'âge ;
 - Le quartier Fontaine d'Ouche, pour sa part, opérera liminairement au tirage au sort de composition des ateliers, une première répartition au pourcentage d'habitants de Quartier Politique de la Ville de 42% avant d'appliquer le critère de parité, puis celui de tranches d'âge.

Sera annexée au présent règlement, la ventilation par quartier des habitants selon :

- les sept tranches d'âge (sept tranches d'âge : 18-29 ans, 30-39 ans, 40-49 ans, 50-59 ans, 60-69 ans, 70-79 ans et 80 ans et plus)
- outre la proportion de population en quartier politique de la ville (55% de la population des habitants des Grésilles sont classés habitants de Quartier Politique de la Ville, 42% de la population des habitants de la Fontaine d'Ouche sont classés habitants de Quartier Politique de la Ville)

Les habitants seront répartis par âge dans les tranches d'âges définies à la date du 30 septembre 2026.

D'une manière générale, les critères de répartition seront observés dans la mesure où le nombre d'actes de candidature est suffisant pour les voir s'appliquer.

II : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES MEMBRES DES ATELIERS

A – CONDITIONS GENERALES

Toute personne justifiant d'une résidence à Dijon, âgée de dix-huit ans à la date de clôture des candidatures (soit au 30 septembre 2026 inclus), inscrite sur les listes électorales de la ville de DIJON à la date arrêtée du 19 février 2026, (correspondant aux derniers éléments transmis et actualisés selon l'INSEE), non privée de ses droits civiques, peut être tirée au sort sur la liste électorale, ou faire acte de candidature dans l'un des collèges correspondant à son statut, pour le tirage au sort des volontaires, afin d'être membre d'un atelier de quartier.

Le lieu de résidence détermine l'atelier de rattachement de la/du candidat(e). Une candidature est recevable dans un seul atelier.

Concernant les associations et les acteurs économiques de la ville de DIJON, des courriels leur seront adressés, outre les affichages via les différents supports de communication de la ville et les informations transmises via les services concernés et les chambres consulaires ; l'ensemble des informations relatives à l'opération sera consultable sur internet sur la plateforme numérique dédiée à la participation citoyenne dessinons.dijon.fr par toutes entités.

Pour faire acte de candidature, les habitants, les associations et les acteurs économiques pourront **déposer le coupon-réponse dans l'une des dix (10) urnes** présentes sur le territoire de la ville de DIJON réparties comme suit :

- Hôtel de Ville à DIJON Place de la Libération, dans les jours et heures d'ouverture au public
- Maison d'éducation populaire Varennes-Toison-d'Or-Joffre **L'Espace Baudelaire** – 27 avenue Charles Baudelaire à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public
- Maison d'éducation populaire Grésilles **L'Essentiel-le** – 11 rue Castelnau à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public
- Maison d'éducation populaire Maladière-Drapeau-Clemenceau **La Maison Maladière** – 21-25 rue Balzac à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public
- Maison d'éducation populaire Chevreul-Parc **Le Tempo** – 21 RUE Maurice Ravel à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public
- Maison d'éducation populaire Université **L'Archipel** – 34 Quater rue des Péjoces à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public
- Maison d'éducation populaire Centre-ville **Le Cercle Laïque Dijonnais** – 5 rue des Fleurs à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public
- Maison d'éducation populaire Fontaine d'Ouche-Faubourg-Raines-Larrey-Motte Giron **La Maison-Phare** – 2 Allée de Grenoble à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public
- Maison d'éducation populaire **Montchapet-Marmuzots** – 10 rue Louis Ganne à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public
- Maison d'éducation populaire Bourroches-Port du Canal-Valendons-Montagne **Sainte-Anne** – 31 Boulevard Eugène Fyot à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public.

Ils pourront également **renvoyer le coupon réponse à l'adresse postale suivante** : Mairie de Dijon - Service Démocratie Locale - CS 73310 - 21033 DIJON CEDEX **ou par courriel** à dlocale@ville-dijon.fr.

L'inscription pourra également se faire **directement sur la plateforme numérique dédiée à la participation citoyenne dessinons.dijon.fr** dans le respect des normes RGPD.

Les candidatures devront être retournées au plus tard le **mercredi 30 septembre 2026** inclus.

Attention :

- ☐ Toute candidature sera réputée valable si elle est réceptionnée par courrier au plus tard à la date de clôture officielle de participation (**30 septembre 2026 aux horaires de fermeture des établissements**), cachet de la poste faisant foi.
- ☐ Toute candidature sera réputée valable si elle est effectuée sur la plateforme numérique dédiée à la participation citoyenne dessinons.dijon.fr au plus tard à la date de clôture officielle de participation (**30 septembre 2026 à 23 heures 59 minutes**), date et heure de connexion faisant foi.
- ☐ Toute candidature sera réputée valable si le candidat déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale pour des faits contraires à la moralité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

B – CONDITIONS PARTICULIERES – MECANIQUE DES TIRAGES AU SORT

1.

Concernant le tirage au sort du collège des habitants, la direction du numérique de la ville de DIJON effectuera une **ventilation** de la population de DIJON pour répartir les électeurs par quartier en fonction de leur adresse postale exacte. Cette ventilation sera effectuée sous contrôle de commissaire de justice.

Une fois la ventilation par quartier effectuée, la seconde phase effectuée par la direction numérique de la Ville de DIJON sera de réaliser le **pré-tirage au sort des électeurs pour obtenir une liste de 1000 électeurs par quartier**, dont la représentativité selon le genre, l'âge et la nature de quartier politique de la ville sera observée.

Le critère ayant trait à la nature de quartier politique de la ville sera appliqué liminairement aux deux autres critères (genre puis âge) pour garantir cette représentativité. Ce critère scindera ainsi la population du quartier en question, puis au sein de cette première segmentation, les critères de genre puis d'âges seront appliqués.

Une fois les pré-tirages effectués, chaque quartier bénéficiera de son listing de 1000 électeurs tirés au sort.

Alors, **un courrier sera adressé** aux 9000 tirés au sort pour leur indiquer qu'ils ont été tirés au sort et leur rappeler qu'ils peuvent faire acte de candidature au plus tard au 30 septembre 2026, par dépôt d'un coupon-réponse, envoi par mail dudit coupon, ou via le portail numérique de la ville de DIJON (conformément au A- de cette point II-).

Puis, **une vérification des actes de candidature** sera effectuée ***avant de procéder aux tirages au sort des compositions des ateliers***.

Cette vérification permettra notamment de dédoublonner toutes candidatures multiples (candidature multi-canal par exemple), de vérifier les inscrits et de parvenir à un fichier Excel exploitable pour réaliser la composition.

2.

Pour le collège des élus membres du conseil municipal de DIJON, aucun tirage au sort ne sera réalisé, les membres seront désignés dans le cadre du conseil municipal dans chacun des neuf quartiers.

III : COMPOSITION DES COLLEGES FORMANT LES ATELIERS DE QUARTIER

1°) **Le collège des membres habitants** est composé de cinquante membres maximum.

Ces membres sont ventilés comme suit :

- **Jusqu'à trente habitants tirés au sort sur les listes électorales** arrêtées à la date de 19 février 2026 (correspondant aux derniers éléments transmis et actualisés selon l'INSEE) sur la base d'une représentation proportionnelle de critères de genre, d'âge et celui relatif au quartier politique de la ville, et dans la mesure où le nombre d'actes de candidature serait suffisant.
- **Jusqu'à quinze habitants volontaires tirés au sort parmi les dijonnaises et dijonnais volontaires** qui se portent candidats à la mise en place des ateliers de quartier ; le tirage au sort a lieu dans le cas où le nombre de candidats est dépassé ; il est ouvert à toutes personnes qui souhaitent s'investir dans les ateliers de quartier.
- **Jusqu'à cinq associations du quartier ou acteurs économiques locaux**, tirés au sort parmi les associations qui jouent un rôle dans le quartier et parmi les commerçants, professions libérales, artisans, entreprises, représentants d'institutions publiques, etc. ; le tirage au sort a lieu dans le cas où le nombre de candidats est dépassé.

Il est à noter qu'aucun élu de la ville ne peut être membre du collège habitants, les élus pouvant siéger au sein du collège qui leur est dédié.

La composition de ce collège est réalisée (dans la mesure où le nombre d'actes de candidatures serait suffisant) sur les critères suivants :

- Critère de représentativité des listes électorales concernant le genre,
- Critère de représentativité des listes électorales concernant l'âge (sept tranches d'âge : 18-29 ans, 30-39 ans, 40-49 ans, 50-59 ans, 60-69 ans, 70-79 ans et 80 ans et plus),
- et pour les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche un troisième critère prend en compte la nature du quartier politique de la ville au pourcentage de celui-ci comme indiqué en I du présent règlement.

Le critère ayant trait à la nature de quartier politique de la ville sera appliqué liminairement aux deux autres critères (genre puis âge) pour garantir cette représentativité. Ce critère scindera ainsi la population du quartier en question, puis au sein de cette première segmentation, les critères de genre puis d'âges seront appliqués.

2°) **Le collège des élus** est composé de membres du conseil municipal désignés par lui.

IV : TIRAGES AU SORT DU COLLEGE DES HABITANTS

Toutes les opérations de tirages au sort informatiques sont contrôlées par la commissaire de justice. Elles ont lieu dans le cas où le nombre de candidats est dépassé.

Le **mardi 23 juin 2026** se tiendra un **pré-tirage**.

Ce tirage au sort mettra en œuvre les listings définitifs constitués pour le collège où les habitants, les associations et les acteurs économiques auront fait acte de candidature.

Ce tirage au sort blanc, effectué sous contrôle de commissaire de justice, permettra de vérifier le bon fonctionnement des algorithmes, des outils et de la mécanique générale de l'opération.

Le **vendredi 09 octobre 2026 à 18h30 à la maison des associations de DIJON, 2 rue des Corroyeurs**, les tirages au sort réels seront effectués en présence du public, sous contrôle de commissaire de justice.

Concernant les habitants ayant candidaté suite à leur tirage au sort :

Sur le fichier des électeurs ayant confirmé leur candidature suite au tirage au sort effectué sur les listes électorales, un tirage au sort informatique par quartier sera effectué par la direction du numérique de la Ville de DIJON de trente membres, selon les critères suivants (dans la mesure où le nombre d'actes de candidatures seraient suffisant) :

- Genre (parité homme/femme)
- Age
- Voire, pour deux quartiers (Fontaine d'Ouche et Grésilles), selon la proportion des habitants de Quartiers Politiques de la Ville

Les neuf tirages au sort seront contrôlés par commissaire de justice pour chacun des neuf ateliers de quartier :

Varennnes-Toison-d'Or-Joffre
Grésilles
Maladière-Drapeau-Clemenceau
Chevreul-Parc
Université
Centre-ville
Fontaine d'Ouche-Faubourg-Raines-Larrey-Motte Giron
Montchapet - Marmuzots
Bourroches-Port du Canal-Valendons-Montagne Sainte Anne.

Concernant les habitants ayant candidaté volontairement :

Sur le fichier des candidatures volontaires adressées par les habitants, un tirage au sort informatique par quartier sera effectué par la direction numérique de la Ville de DIJON de quinze membres par quartier, afin de garantir une représentativité selon les critères suivants (dans la mesure où le nombre d'actes de candidatures seraient suffisant) :

- Genre (parité homme/femme)
- Age
- Voire, pour deux quartiers (Fontaine d'Ouche et Grésilles), selon la même proportion des habitants de Quartiers Politiques de la Ville

Les neuf tirages au sort seront contrôlés par commissaire de justice pour chacun des neuf ateliers de quartier :

Varennnes-Toison-d'Or-Joffre
Grésilles
Maladière-Drapeau-Clemenceau
Chevreul-Parc
Université
Centre-ville
Fontaine d'Ouche-Faubourg-Raines-Larrey-Motte Giron
Montchapet - Marmuzots
Bourroches-Port du Canal-Valendons-Montagne Sainte Anne.

Concernant les associations du quartier ou acteurs économiques locaux :

Si plus d'associations de quartier ou d'acteurs économiques locaux que de sièges à pourvoir candidatent, un tirage au sort informatique aléatoire, sans critère, sera effectué par la direction du numérique de la Ville de DIJON, sous contrôle de commissaire de Justice afin de révéler cinq associations ou acteurs économiques locaux par atelier.

Les neuf tirages au sort éventuels seront contrôlés par commissaire de justice pour chacun des neuf ateliers de quartier :

Varennnes-Toison-d'Or-Joffre
Grésilles
Maladière-Drapeau-Clemenceau
Chevreul-Parc
Université
Centre-ville
Fontaine d'Ouche-Faubourg-Raines-Larrey-Motte Giron
Montchapet - Marmuzots
Bourroches-Port du Canal-Valendons-Montagne Sainte Anne.

V : MODALITÉS DES TIRAGES AU SORT DES MEMBRES COMPOSANT LES ATELIERS DE QUARTIER

Le vendredi 09 octobre 2026, à la maison des associations de DIJON, 2 rue des Corroyeurs, en présence du public, **les tirages au sort informatiques seront réalisés sous contrôle de commissaire de justice**, pour déterminer les membres de chaque atelier de quartier.

Dans l'hypothèse où le contexte sanitaire empêcherait la tenue du tirage au sort en présence du public, la Ville de DIJON envisage de créer un format direct sur les réseaux sociaux (notamment sur Facebook de la Ville de DIJON) afin que le public puisse être présent virtuellement et assister en direct audit tirage au sort des membres des ateliers de quartier.

A l'issue de cette soirée, les membres des ateliers de quartier tirés au sort recevront confirmation du tirage par courrier ou courriel de la Ville de DIJON.

La Ville de DIJON ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, à une adresse inexacte du fait de la négligence des participants. La Ville de DIJON n'effectuera aucune recherche complémentaire si le membre tiré au sort reste indisponible et/ou injoignable.

La Ville de DIJON se réserve le droit de contrôler que les conditions d'inscriptions soient bien respectées. Dans le cas contraire, la Ville pourra procéder à une radiation d'office. De même, la Ville de DIJON se réserve le droit de contrôler les candidatures et éliminera immédiatement les candidatures multiples et ne remplissant pas les conditions du présent règlement et du règlement intérieur des ateliers de quartier. Il en sera de même si des fraudes ou des manquements se révélaient pendant et après tout tirage au sort.

L'ensemble des tirages au sort étant placé sous le contrôle d'une commissaire de justice, les difficultés rencontrées, fraudes et manquements aux règlements feront l'objet d'une retranscription par procès-verbal de commissaire de justice et seront tranchées souverainement par la Ville de DIJON dans le strict respect des dispositions du présent règlement et du règlement intérieur des ateliers de quartier.

VI : UTILISATION DES DONNEES NOMINATIVES – INFORMATIQUES ET LIBERTES - RGPD

Les participants consentent à l'utilisation de leurs coordonnées pour recevoir des informations de la Ville de DIJON. Ces données sont collectées par La Ville de DIJON – Service Démocratie Locale, Ateliers de quartier – Mairie de DIJON – CS 73310 – 21033 DIJON cedex.

Chaque participant remplit le bulletin de participation à l'attention exclusive de la Ville de DIJON.

Conformément à la loi « informatique et libertés » (LIL3) n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en écrivant à La Ville de DIJON – Service Démocratie Locale, Ateliers de quartier – Mairie de DIJON – CS 73310 – 21033 DIJON cedex.

Il est rappelé que pour participer, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, email...). Les données personnelles collectées sont destinées à la Ville de DIJON exclusivement dans le cadre de cette opération uniquement.

Prioritairement, les données seront collectées via le portail numérique de la ville de DIJON.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des tirés au sort et à l'attribution et à l'acheminement des résultats des tirages au sort.

Elles ne sont en aucun cas réutilisées à d'autres fins.

Les données à caractère personnel des personnes non retenues sont supprimées immédiatement à l'issue de la réalisation du tirage au sort.

VII : UTILISATION DE L'IMAGE

Les tirés au sort pourront être photographiés et/ou filmés, à ce titre leur accord sera recueilli. Ils signeront un engagement autorisant La Ville de DIJON à publier les photos et/ou vidéo réalisées au cours des manifestations en relation avec le tirage au sort des membres des ateliers de quartier.

Ils pourront toutefois s'y opposer en se manifestant expressément sur le coupon-réponse transmis lors de leur acte de candidature.

VIII : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT / ELECTION DE DOMICILE

Le fait de participer à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans son intégralité. Le règlement est déposé en l'Étude de la SARL REFLEX Marine FAVRE et Aurélie BONASERA – Commissaires de Justice associées - 9 boulevard Clemenceau - BP 32692 - 21026 DIJON CEDEX.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite faite à La Ville de DIJON – Service Démocratie Locale, Renouvellement des Ateliers de quartier – Mairie de DIJON – CS 73310 – 21033 DIJON cedex accompagnée d'une enveloppe de retour préparée, sans timbre, comportant le nom et l'adresse complète de l'intéressé accessible en ligne sur le site « www.dijon.fr », la version déposée chez la commissaire de justice prévaudra.

Toute participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence



de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Ville de DIJON ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au réseau internet se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Ville de DIJON ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique, si les participants ne parviennent pas à se connecter à internet, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Ville de DIJON ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la participation aux tirages au sort.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription. Ils leur appartiennent de se manifester en cas de changement d'adresse au cours de l'opération.

Concernant la répartition territoriale par quartier, les candidats seront affectés au quartier dans lequel ils résident au moment de leur acte de candidature.

IX : RESERVE DE MODIFICATION

La Ville de DIJON dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du tirage au sort par des malveillances externes ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté. Dans ce cas, un procès-verbal de commissaire de justice relatera les faits à titre de sauvegarde et par précaution. En outre, la responsabilité de la Ville de DIJON ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Ville de DIJON se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier le présent tirage au sort si les circonstances l'exigeaient, et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La Ville de DIJON se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Ville de DIJON pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SARL REFLEX Marine FAVRE et Aurélie BONASERA – Commissaires de Justice associées - 9 boulevard Clemenceau - BP 32692 - 21026 DIJON CEDEX et entrera en vigueur à compter de son dépôt.

Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Ville de DIJON se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Ville de DIJON se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux tirages au sort. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Ville de DIJON ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

X : REMBOURSEMENT

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les participants sont informés que tout accès au tirage au sort s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement. Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet de la Ville de DIJON ou de ses partenaires et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

XI : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par La Ville de DIJON, dans le respect de la législation française.

Il est rappelé aux utilisateurs du réseau internet, sans que cette liste soit limitative, que les photos chargées à caractère pornographique, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, constituant une incitation à la haine raciale ou à la pornographie infantile, faisant l'apologie de la violence, des produits illicites ou dangereux, des propos illicites, diffamatoires, injurieux ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs, ou à caractère publicitaire sont rigoureusement interdits dans le cadre de la présente manifestation.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la Ville de DIJON se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles.

DEPOSÉ et ENREGISTRÉ
A DIJON LE TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX
A 10 HEURES 49

Maître Marine FAVRE
Commissaire de Justice associée



Annexe : Ventilation des tranches d'âges du collège des habitants et pourcentage de population en quartier politique de la ville